

**ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE
DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES ENROBÉS
SUR LA VOIE DE CASTEL BRANDO**

ARRÊTÉ N°2021/ 79

Le Maire de la Ville du LORRAIN,

- ✓ Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment son Article L 2213-1,
- ✓ Vu le Code de la Route,
- ✓ Vu l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié par l'Arrêté du 06 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- ✓ Vu les articles L. 511-1, L 511-2 et R. 511-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- ✓ Considérant **les travaux de réfection des enrobés sur la voie de Castel Brando.**
- ✓ Considérant **que cette opération nécessite la fermeture de la voie sus-énoncée,**
- ✓ Considérant **qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des utilisateurs de la voie de Castel Brando et de permettre le bon déroulement des travaux,**

ARRÊTE

* * *

Article 1 : Les travaux de réfection des enrobés de la voie de Castel Brando, seront exécutés par l'entreprise CARAIB MOTER, sis à ZI de la Lézarde/ Voie n°2 Le Lamentin du Mardi 01 Juin 2021 au Jeudi 03 Juin 2021 de 08h00 à 15h00.

Pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers de la route, les dispositions suivantes déclinées aux articles qui suivent seront mises en œuvre.

Article 2 :

Les véhicules devant se rendre à au quartier Vallon sur la voie de Castel Brando pourront y accéder par le chemin de Vallon, le quartier de Morne Céron ou chemin Etoile en fonction de l'avancement des travaux.

Article 3

Le dispositif de signalisation sera mis en place par CARAIBE MOTER qui devra prendre les dispositions pour permettre de manière permanente l'application des articles suscités.

Article 8 :

Les prescriptions mentionnées aux articles précédents pourront s'étendre jusqu'au 04 Juin 2021.

Article 9 : Les contrevenants au présent arrêté qui sera transmis, à la Gendarmerie, à la Police Municipale, CARAIB MOTER et transcrit au registre des actes de la Mairie, seront poursuivis conformément au règlement du code de la route.

Au LORRAIN, Le 27 Mai 2021.

Le Maire,



Justin PAMPILLE

ag/v